

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	3
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES	3
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	3
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	3
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE	3
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	7
DESIGNATIONS	7
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	7
MAIRIE DU 2 ^{EME} SECTEUR	7
MAIRIE DU 4 ^{EME} SECTEUR	7
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE	8
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	8
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	8
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	8
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	8
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES	8
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE	12
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	12
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	12
DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT	13
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE	13
SERVICE ACTION FONCIERE	13
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	14
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUIN 2015	14
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	19
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	19
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES	19

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 16 AU 30 NOVEMBRE 201521

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

15/0571/SG - Arrêté abrogeant l'arrêté 14/0293/SG du 28 avril 2014 permettant la signature électronique et la transmission dématérialisée, via la plate forme et portant délégation de signature à M. Jean Claude FOURNEL, Responsable du Service des Marchés Publics

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu l'article L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics

Vu la délibération 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal accordées au Maire,

Vu la délibération 14/0010/HN du 11 avril 2014 relative à la procédure de télétransmission des documents

Vu l'arrêté n°10/8785 du 30 novembre 2010 nommant Monsieur Jean Claude FOURNEL responsable du Service des Marchés Publics de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté n°15/0495/SG du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Claude FOURNEL

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/293/SG du 28 avril 2014 est abrogé

ARTICLE 2 Pour permettre la signature électronique et la transmission dématérialisée, via la plate forme, des documents suivants:

- 1- La notification au titulaire et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des marchés, des accords-cadres, de leurs nantissements et de leurs avenants,
- 2- La notification au titulaire et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des conventions de délégation de service public, et de leurs avenants,
- 3- La notification au titulaire et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des actes de sous-traitance et de révision de prix,
- 4 – Les bons de commande relatifs à la publicité des procédures de marchés publics, de délégation de service public et contrat,
- 5 – Les lettres de demandes de certificats fiscaux, sociaux et les relevés d'identité bancaire concernant les attributaires de marchés,
- 6 – Les lettres de rejet des candidatures et des offres non retenues après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,

- 7 – L'envoi des mises au point des marchés et accords-cadres après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- 8 – Les lettres d'information de la déclaration sans suite ou infructueuse effectuée par la Commission d'Appel d'Offres,
- 9 – L'envoi pour signature des marchés transmis par voie électronique,
- 10 – Les demandes de prolongation du délai de validité de l'offre de l'attributaire du marché, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- 11 – Le retour des plis non ouverts arrivés hors délai,

délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Claude FOURNEL, responsable du Service des Marchés Publics, identifiant 1991 0670.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean Claude FOURNEL, sera remplacé dans cette même délégation par son adjoint, à savoir : Madame Isabelle CORRE, identifiant 2004 1558, Attaché Principal.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Jean Claude FOURNEL sera remplacé dans cette même délégation par Madame Sabrina AUSSENDOU, identifiant 2002 1788, Directeur. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Jean Claude FOURNEL sera remplacé dans cette même délégation par Madame Claire POUILLARD, identifiant 2012 1495 Attaché.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 17 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

Division Police Administrative

15/0558/SG - Arrêté municipal modifiant l'article 3 de l'arrêté n°15/0499/SG du 20 octobre 2015 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche des Commerces du détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbains, pour les dimanches 15, 22, 29 novembre et 27 décembre 2015

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment les articles 250 et 257,

VU, la consultation préalable effectuée le 31 octobre 2014 auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, la consultation préalable effectuée le 22 septembre 2015 auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, la consultation préalable effectuée le 22 septembre 2015 auprès de représentants des établissements commerciaux de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Commerciaux Péri-Urbains,

VU l'arrêté municipal n°14/0807/SG du 18 décembre 2014, portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche du Détail, des Hypermarchés et Complexes Commerciaux Péri-urbains, pour le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver de janvier 2015,

VU, l'arrêté municipal n°15/0244/SG du 19 mai 2015, portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche du Détail, des Hypermarchés et Complexes Commerciaux Péri-urbains, pour le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2015 et les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015,

VU, l'arrêté municipal N° 15/0499/SG du 20 octobre 2015 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche des Commerces de Détail, des Hypermarchés et Complexes Commerciaux péri-urbains pour les dimanches 15, 22, et 29 novembre 2015 et pour le dimanche 27 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'une erreur a été réalisée dans la rédaction de l'article 3 de l'arrêté N°15/0499/SG du 20 octobre 2015, il convient de modifier cet arrêté

ARTICLE 1 L'article 3 de l'arrêté N°15/0499/SG est remplacé comme suit : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée équivalente.

Les articles 1, 2 et 4 de l'arrêté municipal N°15/0499/SG du 20 octobre 2015 demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0574/SG - Arrêté municipal autorisant la mise en oeuvre d'une loterie par l'Association dénommée « CROIX ROUGE FRANCAISE »

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.322-3 et D.322.3,

VU, le Décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif

VU, le Décret n°87-430 du 10 juin 1987 modifié, fixant les conditions d'autorisations des loteries,

VU, l'Arrêté Interministériel du 19 juin 1987 modifié, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,

VU, la demande en date du 28 octobre 2015, formulée par Monsieur Pierre NAHON, Trésorier de l'association dénommée « **CROIX ROUGE FRANCAISE** » sise 1, rue Simone Sedan - 13005 Marseille

VU, l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques – PACA-Bouches-du-Rhône, en date du 18 novembre 2015,

ARTICLE 1 Monsieur Pierre NAHON est autorisé, en sa qualité de Trésorier de l'association dénommée « **CROIX ROUGE FRANCAISE** » sis 1 rue Simone Sedan - 13005 Marseille, à organiser une loterie dont le capital d'émission s'élève à 90 000 euros, composé de 3000 billets à 30 euros l'un, numérotés de 1 à 3000, et dont les bénéficiaires permettraient l'ouverture d'un centre de distribution alimentaire, de lutte contre l'illectronisme au 23 boulevard Bernabo - 13015 Marseille.

ARTICLE 2 Le montant global des frais d'organisations et d'achats des lots, ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 13 500 euros.

ARTICLE 3 Les 16 lots seront conformes à la liste jointe en annexe, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titre ou bons remboursables en espèces.

ARTICLES 4 Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Marseille. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 5 Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront reversés au Compte de Dépôt de Fonds à la Direction Régionale des Finances Publiques Provence Alpes-Côte d'Azur-Bouches-du-Rhône – Service des Dépôts et Services Financiers, 16, rue Borde – 13008 Marseille.

ARTICLE 6 Le tirage aura lieu en une seule fois le vendredi 26 novembre 2015 au Palais de la Bourse sis, 17 cours Belsunce – 13001 Marseille
Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 Monsieur Pierre NAHON, Trésorier de l'Association dénommée « **CROIX ROUGE FRANCAISE** » surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 Aucun retrait de fonds ne pourra être effectué à la caisse de la Directrice Régionale des Finances Publiques avant le tirage des lots et sans mon autorisation.

Si dans le délai de trois mois après le tirage de la loterie, les fonds n'ont pas été retirés ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la Caisse des Dépôts et Consignations d'où elles ne pourront être retirées sans mon autorisation.

ARTICLE 9 Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'organisateur adressera à la Mairie la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

ARTICLE 10 Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 11 Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues aux articles L324-6 à L324-10 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 12 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 NOVEMBRE 2015

Annexe 1

Loterie organisée par l'Association « La Croix Rouge Française »

Nombre et nature des lots

16 lots :

1^{er} lot : 1 automobile FIAT 500

2^{ème} lot : assurance auto associée au lot IDM valable sur une année

3^{ème} lot : composition d'angle « Théorème » composée de deux éléments

4^{ème} lot : boucles d'oreilles « Eternelles » - Brillants 3,47 carats

5^{ème} lot : une croisière pour 2 personnes d'une durée de 10 jours/9 nuits à bord de l'Austral, au départ de Ho Chi Minh le 4 novembre 2016 à destination de Hong Kong

6^{ème} lot : une montre ROLEX Oyster Perpetual Date

7^{ème} lot : guitare électrique « SARDINE » créé spécifiquement pour Hard Rock Café Marseille

8^{ème} lot : escale bien être pour 2 personnes
- cures Marines de Trouvilles, Thalasso § Spa
- escale vitalité au Sofitel Golfe d'Ajaccio Thalassa Sea § Spa
- séjour au Sofitel Quiberon Thalassa Sea§Spa

9^{ème} lot : 2 billets en classe économique, valables sur le réseau Long Courrier d'Air France (à l'exclusion de Papeete et Nouméa)

10^{ème} lot :
- 2 nuitées en « MEDITERRANEAN SUITE » pour 2 personnes, petits déjeuners inclus au Radisson Blu 1835 Hôtel § Thalasso Cannes
+ accès pour 2 personnes à la zone bien-être avec piscine d'eau de mer chauffé etc ...
et une invitation pour 2 personnes dîner menu « Découverte » avec apéritif, vins § café inclus
(ce bon est valable jusqu'au 30 décembre 2016)

11^{ème} lot : une nuit pour 2 personnes en Suite Prestige avec un dîner pour 2 personnes au restaurant « Les Fenêtres » et un soin pour 2 au Spa by Clarins **(valable du 1^{er} décembre 2015 au 30 décembre 2016 sous réserve de disponibilité)**

12^{ème} lot : Festival de Pâques d'Aix en Provence / 12 pass premium pour la soirée de clôture du 3 avril 2016 avec le concert surprise dédié à la légende vivante Ivry GITLIS **(le ticket gagnant permet à son chanceux propriétaire de faire gagner l'ensemble des convives de sa table)**

13^{ème} lot : Le casque de Markus Reiterberger

14^{ème} lot : Lot d'une valeur de 1 000€ en carte cadeau des « Terrasses du Port »

Le ticket gagnant permet à son propriétaire de gagner une carte cadeau valable dans les commerces* des « Terrasses du Port »

***Liste des boutiques acceptant la carte cadeau disponible auprès des hôtes du comptoir d'accueil des Terrasses du Port 7J/7 de 10H à 20H."**

15^{ème} lot :

1/ un rendez-vous shopping personnalisé au sein du salon privé Printemps + un ensemble costume Brummell

2/ un ensemble de maroquinerie en cuir au Printemps Paris

16^{ème} lot : Fauteuil type « Voltaire » aux couleurs de l'Olympique de Marseille.

15/0575/SG - Arrêté municipal autorisant la mise en oeuvre d'une loterie par l'Association « LES RESTAURANTS DU COEUR – RELAIS DU COEUR DES BOUCHES DU RHONE »

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.322-3 et D.322-1 à D.322-3,

VU, le Décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif

VU, le Décret n°87-430 du 10 juin 1987 modifié, fixant les conditions d'autorisations des loteries,

VU, l'Arrêté Interministériel du 19 juin 1987 modifié, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,

VU, la demande en date du 12 octobre 2015, formulée par Monsieur Bernard NOS, Président de l'Antenne Départementale des Bouches du Rhône pour l'association dénommée « **LES RESTAURANTS DU COEUR – RELAIS DU COEUR DES BOUCHES-DU-RHONE** » sise, 30 avenue Boisbaudran – Z. I La Delorme- 13015 Marseille

ARTICLE 1 Monsieur Bernard NOS est autorisé, en sa qualité de Président de l'Antenne Départementale des Bouches du Rhône pour l'association dénommée « **LES RESTAURANTS DU COEUR – RELAIS DU COEUR DES BOUCHES-DU-RHONE** » sise, 30 avenue Boisbaudran – Z. I La Delorme- 13015 Marseille, à organiser une loterie dont le capital d'émission s'élève à 7 400 euros, composé de 7400 billets à 1 euro l'un, numérotés de 1 à 7400, et dont le but est d'apporter de l'aide aux personnes les plus démunies, par des activités de loisirs (vacances, cinéma, sport), et l'aide aux devoirs.

ARTICLE 2 Le montant global des frais d'organisations et d'achats des lots, ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 1110 euros.

ARTICLE 3 Les 6 lots seront conformes à la liste jointe en annexe, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titre ou bons remboursables en espèces.

ARTICLES 4 Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Marseille. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 5 Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront reversés au Compte de Dépôt de Fonds à la Direction Régionale des Finances Publiques Provence Alpes-Côte d'Azur-Bouches-du-Rhône – Service des Dépôts et Services Financiers, 16, rue Borde – 13008 Marseille.

ARTICLE 6 Le tirage aura lieu en une seule fois le lundi 18 janvier 2016 au siège de l'Association, l'Antenne Départementale sise, 30 avenue Boisbaudran – Z. I La Delorme – 13015 Marseille
Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 Monsieur Bernard NOS, Président de l'Antenne Départementale des Bouches du Rhône pour l'association dénommée « **LES RESTAURANTS DU COEUR – RELAIS DU COEUR DES BOUCHES-DU-RHONE** » surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'organisateur adressera à la Mairie la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

ARTICLE 9 Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 10 Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues aux articles L324-6 à L324-10 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 11 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 NOVEMBRE 2015

Annexe 1

Loterie organisée par l'Association
« Les Restaurants du Coeur – Relais du Coeur des Bouches-du-Rhône »

Nombre et nature des lots

6 lots :

- séjour 3 jours/2nuits à Port Aventura en hôtel 4* pour 2 personnes
- 1 box (séjour 2 nuits)
- 1 tablette numérique
- 1 VTT adulte
- 1 VTT enfant
- 1 lot de jouets (cheval à bascule+légos)

15/0576/SG - Arrêté municipal autorisant la mise en oeuvre d'une loterie par l'Association « COURIR POUR LA MEMOIRE »

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.322-3 et D.322-1 à D.322-3,

VU, le Décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif

VU, le Décret n°87-430 du 10 juin 1987 modifié, fixant les conditions d'autorisations des loteries,

VU, l'Arrêté Interministériel du 19 juin 1987 modifié, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,

VU, la demande en date du 9 novembre 2015, formulée par Monsieur Gérard KIRKORIAN, Président de l'association dénommée « **COURIR POUR LA MEMOIRE** » sise, 47 avenue de Toulon 13006 Marseille.

ARTICLE 1 Monsieur Gérard KIRKORIAN est autorisé, en sa qualité de Président de l'association dénommée « **COURIR POUR LA MEMOIRE** » sise, 47 avenue de Toulon - 13006 Marseille, à organiser une loterie dont le capital d'émission s'élève à 7 400 euros, composé de 740 billets à 10 euros l'un, numérotés de 1 à 740, et dont le but est la participation au financement du projet « Everest » (gravir l'Everest pour la mémoire).

ARTICLE 2 Le montant global des frais d'organisations et d'achats des lots, ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 1110 euros.

ARTICLE 3 Les 3 lots seront conformes à la liste jointe en annexe, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titre ou bons remboursables en espèces.

ARTICLES 4 Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Marseille. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 5 Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront reversés au Compte de Dépôt de Fonds à la Direction Régionale des Finances Publiques Provence Alpes-Côte d'Azur-Bouches-du-Rhône – Service des Dépôts et Services Financiers, 16, rue Borde – 13008 Marseille.

ARTICLE 6 Le tirage aura lieu en une seule fois le mardi 29 mars 2016 au siège de l'Association, sise, 47 avenue de Toulon – 13006 Marseille
Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 Monsieur Gérard KIRKORIAN, Président de l'association dénommée « **COURIR POUR LA MEMOIRE** » surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'organisateur adressera à la Mairie la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

ARTICLE 9 Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 10 Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues aux articles L324-6 à L324-10 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 11 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 NOVEMBRE 2015

Annexe 1

Nombre et nature des lots

3 lots :

- 1 bague solitaire « Everest »
- 2 billets d'avion
- 1 tablette

SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

DESIGNATIONS

15/0556/SG – Désignation de : M. Gérard CHENOZ

Nous, Maire de Marseille, Vice-président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu l'arrêté N°15/0255/SG du 21 mai 2015

Vu le décret n°2015.976 du 31 juillet 2015 modifiant le décret 95-1102 du 13 octobre 1995 modifié portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

ARTICLE 1 L'arrêté N°15/0255/SG du 21 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 Sont désignés pour nous représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée :

- Monsieur Gérard CHENOZ, Adjoint au Maire, en qualité de titulaire,
- Monsieur Didier PARAKIAN, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 17 NOVEMBRE 2015

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 2^{ème} secteur

15/004/2S – Délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil de Mme Nathalie KOT

Nous Maire d'arrondissements (2^o et 3^o arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu le code des communes,
Vu le décret n° 98-502 du 23 juin 1998,

ARTICLE 1 Est déléguée à partir du 12 octobre 2015 jusqu'à nouvelle décision à intervenir, aux fonctions d'officier de l'Etat Civil à l'exclusion de la signature des registres l'Agent ci-dessous désigné :

Madame Nathalie KOT
Adjoint administratif
N° identifiant 1988 / 0094

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité,

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de ses noms et prénoms,

ARTICLE 4 La notification de signe et de la signature de cet agent désigné à l'article premier ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 5 Cette délégation est rendue caduque d'office dès la cessation des fonctions de l'agent au sein du service de l'Etat Civil de notre Mairie.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 24 NOVEMBRE 2015

Mairie du 4^{ème} secteur

15/001/4S – Délégation de signature de : Mme Nathalie AVERSENQ

Nous, Maire d'Arrondissements (6^o et 8^o arrondissements de Marseille) :

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant toutes les opérations relative au budget, à l'engagement et la liquidation des dépenses à :

Madame AVERSENQ Nathalie – Attaché Principal – Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 27 NOVEMBRE 2015

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

15/0577/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres pour le mois de décembre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu la délibération n° 15-27575 en date du 29 juin 2015.

Vu la convention liée du 16 octobre 2015 autorisant l'Association Libraires à Marseille à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales.

Considérant la demande formulée par l'association, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1 L'Association **Libraires à Marseille** est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

jeudi 3 décembre 2015 Journée Pass'livres en salle de conférence de 9h30 à 17h30.

Vendredi 4 décembre 2015 Rencontre dans le cadre du festival « lettres d'Europe et d'ailleurs » en salle de conférence à 17h.

Samedi 5 décembre 2015 rencontre avec Mathias Enard à 15h en salle de conférence.

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2 La présente autorisation est personnelle et délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Toute cession ou sous-location en entraînera la révocation. La Ville de Marseille pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité. Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés. La bénéficiaire utilisera la présente autorisation sans nuire à l'ordre public. La présente autorisation n'est valable que pour les dates, horaires et lieux susvisés :

jeudi 3 décembre 2015 Journée Pass'livres en salle de conférence de 9h30 à 17h30.

Vendredi 4 décembre 2015 Rencontre dans le cadre du festival lettres d'Europe et d'ailleurs en salle de conférence à 17h.

Samedi 5 décembre 2015 rencontre avec Mathias Enard à 15h en salle de conférence.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 24 NOVEMBRE 2015

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ESPACE URBAIN

SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES

15/0559/SG – Arrêté annulant l'arrêté de délégation de signature n°14/0765/SG et portant délégation de signature à Mme Fabienne PEREZ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Vu la délibération N° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N° 14/ 0765/ SG

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Est annulé l'arrêté de délégation de signature N° 14/ 0765/ SG concernant Madame Fabienne PEREZ.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne PEREZ, Chef du Service Environnement et Stratégie Energétique, identifiant N° 1982-0364, pour signer dans la limite des attributions de son service, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 3 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait, les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de son service et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne PEREZ sera remplacée dans cette même délégation par Monsieur Sylvain MICHALLET identifiant N° 2001-0460.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0560/SG – Arrêté annulant l'arrêté de délégation de signature n°14/0773/SG et portant délégation de signature à M. Roger RICHIER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,
Vu la délibération N°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté N° 14/0773/SG

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Est annulé l'arrêté de délégation de signature N° 14/0773/SG concernant Monsieur Roger RICHIER.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger RICHIER Responsable de la Division Botanique Valorisation du Pôle Valorisation Végétale du Service Espaces Verts et Nature, identifiant N° 1988-0627, pour signer dans la limite des attributions de sa Division, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 3 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait, les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de sa Division et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Roger RICHIER sera remplacée dans cette même délégation par Monsieur Christian MOUZON identifiant N° 1993-0038.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0561/SG – Arrêté annulant l'arrêté de délégation de signature n°14/0764/SG et portant délégation de signature à M. Gilles GALICE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,
Vu la délibération N°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté N°14/ 0764/ SG
Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Est annulé l'arrêté de délégation de signature N°14/ 0764/ SG concernant Monsieur Gilles GALICE.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GALICE, Directeur de l'Environnement et de l'Espace Urbain, identifiant N° 1987-0452, pour signer dans la limite des attributions de sa Direction, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 3 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait, les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de sa Direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Gilles GALICE sera remplacé dans cette même délégation par Madame Annie MALLEEN, identifiant N° 1985-0201 ou Monsieur Sylvain MICHALLET identifiant N°2001-0460

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0562/SG – Arrêté annulant l'arrêté de délégation de signature n°14/0774/SG et portant délégation de signature à M. Jean-Paul JEANNOT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,
Vu la délibération N°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté 14/ 0774/ SG

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Est annulé l'arrêté de délégation de signature N° 14/ 0774/ SG concernant Monsieur Jean Paul JEANNOT.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul JEANNOT, Responsable de la Division Surveillance des Parcs du Pôle Logistique Sécurité Fontainerie du Service Espaces Verts et Nature, identifiant N°1981-0258, pour signer dans la limite des attributions de sa Division, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 3 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait, les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de sa Division et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Paul JEANNOT sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Thierry BARTHELEMY, identifiant N°1986-0580.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0563/SG – Arrêté annulant l'arrêté de délégation de signature n°14/0771/SG et portant délégation de signature à M. Pierre INGARGIOLA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,
Vu la délibération n°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté N° 14/ 0771/SG

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Est annulé l'arrêté de délégation de signature N° 14/ 0771/ SG concernant Monsieur Pierre INGARGIOLA.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre INGARGIOLA, Responsable de la Division Bâtiments Fontaines Ateliers Logistique du Pôle Logistique Sécurité Fontainerie du Service Espaces Verts et Nature, identifiant N° 1985-0155 pour signer dans la limite des attributions de sa Division, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 3 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait, les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de sa Division et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Pierre INGARGIOLA sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Thierry BARTHELEMY, identifiant N° 1986-0580.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0564/SG – Arrêté annulant l'arrêté de délégation de signature n°15/0217/SG et portant délégation de signature à M. Jean-François HOURS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20, L 2122-22 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,
Vu la délibération N°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté N° 15/0217/SG

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Est annulé l'arrêté de délégation de signature N°15/0217/SG concernant Monsieur Jean-François HOURS.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François HOURS, Responsable de la Division Productions Végétales du Pôle Valorisation Végétale du Service Espaces Verts et Nature, identifiant N°2013-1295, pour signer dans la limite des attributions de sa Division, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 3 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait, les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services de gestion courante et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de sa Division et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur HOURS sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Christian MOUZON identifiant N° 1983-0038

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0565/SG – Arrêté de délégation de signature à Mme Catherine EDE Epse STENOU

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code des marchés publics,
 Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,
 Vu la délibération N°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Catherine EDE Epse STENOU Responsable de la Division Nature en Ville, Jardins Collectifs du Pôle Nature Biodiversité du Service Espaces Verts et Nature, identifiant N° 1999-0249, pour signer dans la limite des attributions de sa Division, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 2 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait, les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de sa Division et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Catherine EDE Epse STENOU sera remplacée dans cette même délégation par Monsieur Patrick BAYLE identifiant N° 1983-0005.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0566/SG – Arrêté de délégation de signature à M. Martial MAIROT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code des marchés publics,
 Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,
 Vu la délibération N°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial MAIROT Responsable de la Division Espaces Naturels du Pôle Biodiversité du Service Espaces Verts et Nature, identifiant N° 1989-0247, pour signer dans la limite des attributions de sa Division, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 2 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait, les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de sa Division et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Martial MAIROT sera remplacée dans cette même délégation par Monsieur Patrick BAYLE identifiant N° 1983-0005.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0567/SG – Arrêté annulant l'arrêté de délégation de signature n°14/0770/SG concernant Madame Cécile REGNIER, l'arrêté de délégation de signature n°14/777/SG concernant Monsieur Philippe GUALA et l'arrêté de délégation de signature n°14/0778/SG concernant Monsieur Christian MOUZON

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code des marchés publics,
 Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,
 Vu la délibération N°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté 14/ 0770/ SG
 Vu l'arrêté 14/ 0777/ SG
 Vu l'arrêté 14/ 0778/ SG

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'annuler les délégations de signature octroyées aux fonctionnaires ci-après désignés,

ARTICLE 1 Est annulé l'arrêté de délégation de signature N° 14/ 0770/ SG concernant Madame Cécile REGNIER identifiant N°1991- 0306.

ARTICLE 2 Est annulé l'arrêté de délégation de signature N° 14/0777/SG concernant Monsieur Philippe GUALA identifiant N°1984-0456.

ARTICLE 3 Est annulé l'arrêté de délégation de signature N° 14/0778/SG concernant Monsieur Christian MOUZON identifiant N°1993-0038.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE**Division Surveillance des Parcs****15/0572/SG - Arrêté interdisant le stationnement et/ou la circulation considérés comme gênants pour les véhicules non autorisés du jeudi 26 novembre 2015 à 06h00 au vendredi 27 novembre 2015 à 2h00, sur le parking du parc Longchamp situé au n°2 de la rue Jeanne Jugan**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,
Vu notre arrêté n° 13/258 du 30 avril 2013, portant règlement général de Police dans les espaces verts de la ville de Marseille,
Vu notre arrêté n° 13/261/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de Police dans le parc Longchamp,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et/ou la circulation sur le parking du parc Longchamp situé au n° 2 rue Jeanne JUGAN afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation « Anniversaire du magasin st Honoré Paris »

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront interdits et considérés comme gênants pour les véhicules non autorisés, du jeudi 26 novembre 2015 à 06h00 au vendredi 27 novembre 2015 à 2h00, sur le parking du parc Longchamp situé au n° 2 de la rue Jeanne JUGAN.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire, conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière du 15 juillet 1974 – LIVRE 1 – 8ème Partie – sera placée aux endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit au frais et soins du requérant.

ARTICLE 3 Dans le cas d'un arrêté comportant une interdiction de circuler, le requérant est tenu de se conformer aux prescriptions prévues par la collecte des ordures ménagères par l'article 27 du règlement de voirie.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures au moins.

ARTICLE 6 Madame l'Adjointe au Maire Déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la propreté, Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Sécurité, de la Prévention, de la Délinquance et de la Police Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

FAIT LE 17 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE**SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC****Division Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté****Manifestations****15/0557/SG – Arrêté réglementant et autorisant les festivités de Noël 2015 sur le cours Belsunce**

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n°14/1006/EFAG du 15 décembre 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2015.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur le Cours Belsunce et le Cours Saint Louis durant la période du samedi 14 novembre 2015 au dimanche 03 janvier 2016 inclus, conformément au plan ci-joint.

Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public,
Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),
Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le lundi 09 novembre 2015 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 08 janvier 2016 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00
Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 20H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.

Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations des « Festivités de Noël 2015 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2015

DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT

DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE

SERVICE ACTION FONCIERE

15/0573/SG - Arrêté municipal relatif à l'appropriation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal sis traverse Roquepin 13012 Marseille réf. 878 I 262 et 163 avenue du Merlan 13014 Marseille réf. 893 C 223

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu l'article L.1123-1 et suivant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les 2 biens désignés ci après :

- la Traverse Roquepin 13012 Marseille cadastrée 878 I 262 signalée par une Association de riverains

- la parcelle cadastrée 893 C 223 située 163 Avenue Du Merlan 13014 Marseille signalée par le Service Aménagement et Habitat ont fait l'objet d'une étude par le Service Central d'Enquêtes ;

qu'au terme de cette enquête, ils ont été identifiés comme étant « des biens vacants et sans maître », et présentés à la Commission Communale des Impôts Directs le 23 février 2015 ; Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs s'est prononcée pour confirmer cette qualité ;

ARTICLE 1^{er} les biens situés sur la Commune de Marseille désignés ci-après :

Traverse Roquepin 13012 Marseille	I	878	262	Voie
163 avenue du Merlan 13014 Marseille	C	893	223	Terrain

sont déclarés appréhendés par la Ville de Marseille comme biens vacants et sans maître, en application des articles L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et 713 du Code Civil

ARTICLE 2 Le Présent arrêté sera :

- régulièrement publié par insertion au Recueil des Actes Administratifs,

- affiché à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de son affichage,

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 NOVEMBRE 2015

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU 9 JUIN 2015

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le mardi 9 juin 2015 à 14h30 dans les locaux du GIP au CMCI, Salle de la Rotonde.

Membres de l'Assemblée Générale du GIP

□ Etaient présents :

<u>Ville</u>	<u>Etat</u>
Mme FRUCTUS M. MIRON	Mme LAJUS M. MAMIS

♦ Etaient représentés :

Mme BOYER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS
Mme CORDIER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS
M. GUICHARD, pouvoir donné à Mme LAJUS

Assistaient également à la séance :

M. MARTIN, Directeur par intérim du GIP,
M. BINET, Directeur du GIP MRU,
M. GRISELIN, représentant Mme PENELAUD, Contrôleur Financier du GIP,
M. DALMASSO, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale, IA 13,
M. PESTEIL, Chargé de mission de l'IA 13,
M. CONTADINI, agent comptable du GIP
Mme MATHERON, Chef de Service du Pôle administratif, RH et financier du GIP
Mme MINARD, Chef de Service du Pôle territorial Centre et Sud
Mme JOYEUX-BOUILLON, Chargée de mission auprès de la Direction du GIP,
Le quorum étant atteint, Madame FRUCTUS, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 avril 2015

Points particuliers :

- Sur le 7^{ème} point du procès verbal (adoption de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP), le seul sujet adopté est la prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 ; tous les autres thèmes sont à mettre au conditionnel puisqu'ils n'ont été qu'au mieux évoqués.
- Pour mémoire, le texte de l'article 7 « adhésion » transmis pour signature est différent de celui validé en AG. Il s'agit d'une erreur matérielle qui ne nécessite pas de nouvelle modification ou de nouveau vote.

Avec cette modification, après mise en délibéré, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point : Désignation d'un nouveau représentant de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville – Délibération n° 2015/11

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point : Programmation annuelle du Contrat de Ville 2015 – adoption de la 2^{ème} série d'actions de fonctionnement – Délibération n° 2015/12

Point particulier :

- la répartition par thème des subventions proposées, malgré le travail de ré-affectation des crédits suite au comité de pilotage, ne répondant pas aux objectifs de l'Etat, celui-ci demande à ce que le reste des crédits disponibles soient

affectés à des projets sur la thématique de l'emploi lors d'une 3^{ème} série. Un comité de pilotage dématérialisé sera organisé avant l'Assemblée Générale du mois d'octobre.

- pour les prochaines programmations du Contrat de Ville, une attention particulière devra être accordée aux objectifs chiffrés de l'Etat et les équipes de la Politique de la Ville devront inciter au développement de projets associatifs sur le thème de l'emploi et du développement économique.

- le texte de la délibération est modifié pour mentionner l'ensemble des contributions de l'Etat et de la Ville au GIP, y compris les dotations pour le PRE (Etat) et les ASV (Ville et Etat).

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point : Plan de formation 2015 du GIP Politique de la Ville – Délibération n° 2015/13

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} point : Régime indemnitaire 2015 des agents contractuels du GIP Politique de la Ville – Délibération n° 2015/14

Point particulier :

Le contrôleur financier du GIP recevra tous les éléments nécessaires à son analyse du régime indemnitaire et des modalités de répartition.

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} point : Adoption de la convention de partenariat entre l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) et le GIP – Délibération n° 2015/15

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} point : Adoption de la convention financière 2015 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la mise en œuvre es Ateliers Santé Ville – Délibération n° 2015/16

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} point : Rapport d'activité du GIP Politique de la Ville pour 2014 – Délibération n° 2015/17

Après mise en délibéré, le rapport d'activité est validé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

Le Vice-président
Yves ROUSSET

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015/18

OBJET Désignation de deux représentants de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville

L'article 11 de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville du 9 novembre 1998 dispose que l'Assemblée Générale du Groupement se compose de six représentants désignés par la Ville de Marseille et de trois représentants désignés par l'Etat.

L'article 17 précise que l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement, c'est-à-dire de leurs représentants nommément désignés, qui disposent chacun d'une voix.

A la suite du départ de Madame Marie LAJUS, Préfète déléguée pour l'égalité des chances représentante de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale du GIP, Monsieur le Préfet a désigné par courrier du 1^{er} Juillet 2015, ci-joint, Monsieur Yves ROUSSET, nouveau préfet délégué nommé par décret du 18 juin 2015, pour représenter l'Etat au sein de l'Assemblée Générale du GIP.

Par ailleurs, en remplacement de Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région Provence - Alpes - Côtes d'Azur et des Bouches-du-Rhône et Commissaire du Gouvernement du Groupement, appelé à d'autres hautes fonctions, Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de Région Provence Alpes Côtes d'Azur et des Bouches - du - Rhône assure les fonctions de Commissaire de Gouvernement du Groupement.

Ainsi, les représentants des membres au sein de l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville sont :

Pour L'Etat :

- Yves ROUSSET, Préfet pour l'Egalité des Chances,
- Didier MAMIS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Patrick GUICHARD, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

Pour la Ville :

- Arlette FRUCTUS, Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine,
- Valérie BOYER, Conseillère Municipale,
- Monique CORDIER, Adjointe aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins,
- Richard MIRON, Adjoint délégué aux Sports,
- Samia GHALI, Conseillère Municipale,
- Antoine MAGGIO, Conseiller Municipal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

Le Vice Président
Yves ROUSSET

DELIBERATION N° 2015/19
OBJET Election du Vice-Président du GIP Politique de la Ville

L'article 18 des statuts constitutifs indique que l'Assemblée Générale élit à la majorité absolue parmi ses membres un président et vice-président.

A la suite du départ de Madame Marie LAJUS et de la désignation de Monsieur Yves ROUSSET, nouveau Préfet délégué pour l'Egalité des Chances, en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale du Groupement, il y a donc lieu d'élire un nouveau vice-président pour le Groupement.

Monsieur ROUSSET Yves est élu Vice Président à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

Le Vice Président
Yves ROUSSET

DELIBERATION N° 2015/20

OBJET Décision modificative n°2 portant Budget Supplémentaire n°2 pour 2015 du GIP pour la gestion de la politique de la Ville

Par délibération de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2014, les membres du GIP ont adopté le Budget Prévisionnel du Groupement pour l'année 2015.

Ce Budget présentait les dépenses et les recettes prévues sur l'exercice 2015 conformément aux compétences statutaires du Groupement.

La Décision Modificative n°1 adoptée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 réactualisait d'une part, les dépenses et les recettes du Groupement au regard de la notification des crédits de la Ville de Marseille et de l'ACSE pour l'exercice 2015. Par ailleurs, elle portait sur la mobilisation des provisions constituées au Compte Financier 2014 du GIP pour la partie non utilisée des dotations 2014 de l'ACSE en vue de leur remboursement au bailleur.

La Décision Modificative n°2 qui vous est présentée a pour objet de revoir la répartition budgétaire des dépenses et des recettes de fonctionnement au regard des besoins et de l'évolution du plan d'actions du GIP à mi- année.

Au regard de ces éléments, il convient de préciser que la Décision Modificative n° 2 du Groupement comprend une augmentation de dépenses et de recettes d'un montant de 267 091 €, qui sont détaillées ci - après.

I – LES DEPENSES :

« Chapitre 60 : achats » : 112 541 €

Il s'agit d'une augmentation des dépenses en prestations de service par transfert de crédits couvrant notamment le financement d'un avenant à la tranche ferme et les tranches conditionnelles de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Contrat de Ville et plus particulièrement l'élaboration des 6 projets de territoire de Marseille, soit 19 350 €. Cette dépense supplémentaire est financée par transfert de crédits depuis le chapitre 61, compte 615 et le chapitre 62, compte 625.

Par ailleurs, la dotation réservée lors du BP 2015 aux prestations individuelles du Programme de Réussite Educative s'avère insuffisante au regard des besoins pour le 4^{ème} trimestre 2015.

En effet, le nombre d'enfants en parcours a fortement augmenté sur l'année scolaire 2014/2015 passant ainsi de 885 en 2013/2014 à 1047 sur cette dernière période. Cette montée en charge a induit une augmentation du nombre de prestations. Aussi, en dépit d'une vigilance accrue des coûts unitaires des prestations, cette montée en charge a conduit à la totalité de l'engagement de l'enveloppe dédiée.

Pour le 4^{ème} trimestre 2015, les besoins sont évalués à 93 191 € au regard de la reconduction des conventions passées avec les prestataires et des actions ponctuelles à mettre en place.

Des transferts de crédits à partir du compte 657 de 51 191 € et du chapitre 64 de 42 000 € correspondant à des vacances de poste sur le dispositif du PRE, permettront de compléter l'enveloppe nécessaire au financement des prestations d'accompagnement des publics du PRE jusqu'au 31 décembre 2015.

« Chapitre 61 : services extérieurs » : -11 200 €

Dans le cadre du budget 2015 du GIP, il avait été prévu le renouvellement de la convention de maintenance informatique passée en 2014 pour le matériel du Groupement, cette prestation n'étant pas économiquement avantageuse au regard du nombre réel d'interventions du prestataire, la convention n'a pas été renouvelée. Par ailleurs, d'autres dépenses prévisionnelles de maintenance de logiciel et de réparation n'ont pas été réalisées. Ce montant est transféré sur la ligne études et prestations.

« Chapitre 62 : autres services extérieurs » : - 8 150 €

Au regard de la consommation réelle et des projections de dépenses jusqu'au 31 décembre 2015 de frais de déplacements, mission et réception des différents services du GIP, un transfert de crédits est réalisé sur la ligne études et prestations.

« Chapitre 64 : charges de personnel » : - 45 750 €

Consécutivement à la réadaptation du dispositif du Programme de Réussite Educative à la nouvelle géographie de l'Education Prioritaire et des différentes périodes de vacances de poste, les marges de manœuvre sur les dépenses de personnel pour ce dispositif sont de 42 000 € ; la réaffectation de ces crédits sur l'enveloppe réservées aux prestations mises en œuvre dans les parcours individuels de Réussite Educative permettra de combler les besoins en dotations complémentaire pour achever l'exercice budgétaire 2015.

Par ailleurs, les charges de personnel du dispositif Ateliers santé Ville sont revues à la baisse à la suite de la vacance d'un poste de coordonnateur ASV du 10 mars au 27 avril 2015 et pour tenir compte de la diminution consécutive de la dotation de l'Etat cofinanceur de ce dispositif avec la Ville de Marseille, soit un montant de 3 750 €.

« Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes » : 219 650 €

En 2015, la dotation versée au GIP par la Ville de Marseille a diminué de 533 000 € ; ainsi les crédits ouverts au titre de la programmation annuelle auprès des associations sont passées de 3 553 586 € à 3 020 586 €, soit une diminution de 15 % de la dotation ce qui a entraîné un resserrement de la programmation sur les projets les plus structurants.

Compte tenu des modalités de versement des subventions arrêtées par la Ville prévoyant un acompte de 35% en année n et un solde de 65% en n+1, afin de régler les soldes de subventions 2014 sans pénaliser la mise en œuvre de la programmation du Contrat de Ville 2015, des crédits supplémentaires d'un montant de 270 841 € correspondant au solde de la programmation CUCS 2014 restant à régler pour le compte de la Ville de Marseille, sont réaffectés au compte 657 par mobilisation des provisions constituées au titre de la Ville de Marseille aux comptes financiers du GIP pour les exercices 2010 à 2014 et correspondant au reliquat des dotations municipales versées au Groupement.

Par ailleurs, il convient de noter un transfert de crédits de 51 191€ depuis le compte 657 vers le compte 604-1 pour financer les actions du Programme de Réussite Educative (confère supra).

En conséquence, la ligne budgétaire 657 est augmentée de 219 650 €.

II – LES RECETTES :

«Chapitre 74 : subventions d'exploitation » pour 47 441 €.

Elles correspondent à une augmentation des recettes de l'Etat par transfert de crédits de la dotation de subventions pour le PRE depuis le compte 757 vers le compte 744 afin de financer les dépenses de prestations à mettre en œuvre au cours du 4^{ème} trimestre 2015 pour les parcours individuels de Réussite Educative, soit 51 191 €.

Parallèlement, la dotation de l'Etat notifiée pour le dispositif ASV est diminuée de 3 750 € prorata temporis de la vacance d'un poste de coordonnateur.

« Chapitre 75 : autres produits de gestion courante » - 51 191 €

Il s'agit du montant du transfert de crédits depuis le compte 757 vers le compte 744 pour répondre au besoin de financement des prestations individuelles du PRE jusqu'au 31 décembre 2015.

« Chapitre 78 : reprises sur provisions » : 270 841 €

Il s'agit de mobiliser les provisions constituées au titre de la Ville de Marseille aux comptes financiers du GIP pour les exercices 2010 à 2014 et correspondant au reliquat des dotations municipales versées au Groupement. Ce reliquat permettra au GIP de régler le solde des subventions votées dans le cadre de la programmation de fonctionnement CUCS 2014 pour le compte de la Ville de Marseille.

La Décision Modificative n°2 du GIP pour 2015, est équilibrée en dépenses et en recettes. Elle s'élève à 267 091 €.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale du Groupement :

D'autoriser la mobilisation des provisions constituées au titre de la Ville de Marseille aux comptes financiers du GIP pour les exercices 2010 à 2014 et correspondant au reliquat des dotations municipales versées au Groupement. Ce reliquat permettra notamment au GIP de régler le solde des subventions votées dans le cadre de la programmation de fonctionnement CUCS 2014 pour le compte de la Ville de Marseille.

D'adopter la Décision Modificative n°2 du GIP pour l'exercice 2015, telle que présentée dans les tableaux ci-joints.

D'autoriser la Présidente du GIP à signer l'avenant à la convention financière du Programme de Réussite Educative 2015 à passer avec l'Etat et portant sur la nouvelle répartition thématique de la subvention PRE telle que décrite dans le présent exposé.

La présente délibération est adoptée à la majorité de 8 voix, et une abstention (de Monsieur MAGGIO).

**La Présidente
Arlette FRUCTUS**

**Le Vice Président
Yves ROUSSET**

DELIBERATION N° 2015/21**OBJET Programmation annuelle du contrat de Ville 20158 – Adoption de la 3^{ème} série d'actions de fonctionnement**

Maître d'œuvre de la politique contractualisée de développement social urbain, le GIP Politique de la Ville permet de regrouper et de mutualiser les financements provenant de la Ville de Marseille et de l'Etat.

En application de l'article 17.1 des statuts constitutifs du GIP Politique de la Ville, l'Assemblée Générale du Groupement a ainsi compétence « pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

A ce titre, il perçoit de ses deux membres des dotations annuelles nécessaires à la mise en œuvre de la programmation annuelle.

En 2015, pour la Ville de Marseille, l'enveloppe de subventions attribuée au GIP Politique de la ville pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville s'élève à 3 020 586 €.

Pour l'Etat, la dotation financière déléguée au GIP au titre de la programmation annuelle du Contrat de Ville s'élève à 4 081 790 €.

Pour mémoire et consécutivement aux décisions des deux Comités de Pilotage inter partenariaux du 21 avril 2015 par correspondance et du 2 juin 2015, deux séries d'actions ont été votées par le GIP :

- Le 28 avril 2015, la première série d'actions d'un montant de 1 840 841 €, soit pour la part Ville de Marseille 705 500 € et pour la part l'Etat 1 135 341 €. Cette première série concernait une décision anticipée de la programmation 2015 et comprenait les projets des structures fragilisées soit par l'existence d'une procédure judiciaire de sauvegarde ou de redressement soit par une dépendance structurelle aux financements de la Politique de la Ville afin d'éviter de possibles difficultés financières pour certains porteurs de projets qui ne pourraient pas attendre des décisions financières plus tardives.
Cette démarche avait permis de concilier les échéances calendaires de l'ensemble des partenaires financiers de la politique de la ville, notamment le Conseil Régional et MPM, et la nécessité de soutenir les porteurs de projet les plus fragilisés.

- le 9 juin 2015, la deuxième série d'actions relative à la Programmation du Contrat de Ville 2015 dont le montant s'élève à 5 129 360 €, soit pour la part Ville de Marseille 2 186 541 € et pour la part Etat, 2 942 819 €.

La 3^{ème} série d'actions qui vous est présentée aujourd'hui s'élève à 132 175 € soit 3 630 € pour la part de l'Etat et 128 545 € pour la part Ville.

Lors de la dernière Assemblée Générale, il a été constaté que la répartition par thème des subventions proposées ne répondaient pas parfaitement aux objectifs fixés par l'Etat pour la consommation de son enveloppe, notamment sur la thématique développement économique emploi.

Pour répondre aux objectifs de l'Etat sur cette thématique, ont été prioritairement retenus dans le cadre de la 3^{ème} série, les porteurs mettant en œuvre des actions en lien avec le développement économique et l'emploi pour un montant total de 43 000 €.

Par ailleurs, elle comprend également le cofinancement de 7 postes d'Adulte Relais portés par les associations suivantes :
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque - relation école / parents - 3^{ème} tranche, 1^{ère} année,
Association de Gestion et d'animation du Centre Social et Culturel de Frais Vallon - relation école / parents - 3^{ème} tranche, 1^{ère} année,

Association Centre Baussonne - relation école / familles - 1^{ère} tranche, 3^{ème} année,
Association Contact Club - relation école / familles - 3^{ème} tranche, 2^{ème} année,
Association Destination Familles - relation école / familles - 3^{ème} tranche, 1^{ère} année,
Association du Centre Social la Rouguière, Libérateur, Comte - relation école/ familles – 2^{ème} tranche, 1^{ère} année,
Institut de formation, d'animation et de conseil en Provence - relation familles/ école - 3^{ème} tranche, 2^{ème} année.

Ces subventions correspondent au co-financement par la Ville de Marseille de 10% du coût annuel du SMIC des postes d'Adultes Relais conventionnés par l'Etat ; conformément à l'engagement de la Ville, cette aide financière concerne les projets relevant des relations école / parents.

Enfin, il convient de préciser que pour certaines actions, l'attribution des subventions votées par l'Assemblée Générale est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du droit commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.

**En conséquence, il vous est proposé d'adopter les subventions de fonctionnement au titre de cette 3^{ème} série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève à 132 175 €, soit pour la part Ville de Marseille 128 545 € et pour la part Etat 3 630 €
Pour certaines actions, l'attribution des subventions votées par l'Assemblée Générale est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du droit commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.
Monsieur le Directeur par intérim du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.**

La présente délibération est adoptée à la majorité de 8 voix, 1 avis défavorable de Monsieur MAGGIO.

**La Présidente
Arlette FRUCTUS**

**Le Vice Président
Yves ROUSSET**

DELIBERATION N° 2015/22**OBJET Programme de réussite éducative 2015 – Adoption de la 1^{ère} série d'actions de fonctionnement**

La loi de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Programme de Réussite Éducative de Marseille entre l'Etat et le GIP adoptée par délibération n° 2005/013 du 30 septembre 2005, le Groupement a été désigné pour porter le Programme.

Au titre de la mise en œuvre de ce Programme, un appel à projets spécifique a été lancé courant 2015 auprès des partenaires du dispositif. Il permet le montage et le financement de projets associatifs intervenant sur les champs éducatif, sanitaire et social et vers lesquels les enfants suivis en parcours individuels PRE sont orientés.

La 1^{ère} série d'actions qui vous est présentée aujourd'hui fait suite à la décision favorable des copilotés du dispositif, les services du Préfet pour l'égalité des chances et l'Education Nationale.

Par ailleurs, l'Etat a notifié après l'Assemblée Générale du 9 juin 2015, par convention 131616 15 DS01 1513 P07868 en date du 8 août la subvention 2015 d'un montant de 1 740 000 € pour le Programme de Réussite Educative. Il convient d'approuver la convention financière pour régularisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la convention 131616 15 DS01 1513 P07868 et la 1ère série d'actions PRE 2015, dont le montant s'élève à 306 809 €. Ces actions sont financées sur les crédits délégués par l'Etat sur ce dispositif.

Monsieur Jean Baptiste MARTIN, Directeur par intérim du GIP est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes avec les porteurs de projet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

Le Vice Président
Yves ROUSSET

DELIBERATION N° 2015/23

OBJET Adoption de la convention financière Ateliers Santé Ville 2015 entre l'Etat et le GIP

Depuis 2006, le GIP Politique de la Ville met en œuvre le dispositif Politique de la Ville intitulé Ateliers Santé Ville de Marseille. Ce dispositif spécifique a été créé par circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000. Dans ce cadre, deux postes de coordonnateurs ASV pour Marseille Centre et Nord avaient été créés par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du 8 décembre 2006.

Puis, par délibération du 16 octobre 2007, le Conseil d'Administration a décidé de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^{ème} coordonnateur ASV Marseille Nord et un coordonnateur ASV thématique Santé Mentale, cette thématique apparaissant prioritaire.

Enfin, le Conseil d'Administration du GIP, par délibération du 29 juin 2012, a décidé de créer un Atelier Santé Ville sur le territoire de projet du Grand Sud Huveaune et le poste de coordonnateur territorial correspondant.

La création de cet Atelier Santé Ville a ainsi permis de couvrir l'ensemble des territoires de projet du CUCS.

Actuellement, le dispositif ASV comprend donc quatre coordonnateurs territoriaux et un coordonnateur thématique « santé mentale » intégrés aux équipes territoriales pour une meilleure cohérence des actions et une prise en compte plus générale des besoins liés à la thématique santé du Contrat de Ville.

Les ASV sont cofinancés par la Ville de Marseille et l'Etat.

L'Etat alloue au dispositif une subvention de 30 000 € par poste opérationnel, soit une dotation annuelle de 150 000 €.

La Ville de Marseille contribue au Groupement à hauteur de 130 520 €. Cette contribution porte sur le complément de financement des cinq postes opérationnels et le fonctionnement des ASV.

Conformément au BP, son financement est reconduit pour 2015. Toutefois, en raison de la vacance de poste du 10 mars 2015 au 27 avril 2015 sur l'un des deux postes de coordonnateur territorial Marseille Nord, la dotation de l'Etat est ramenée pour l'année 2015 à 146 250 €.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention financière 2015 entre l'Etat et le GIP d'un montant de 146 250 €,

- d'autoriser la Présidente du GIP à signer la convention passée avec l'Etat.

La présente délibération est adoptée à la majorité de 8 voix, 1 abstention de Monsieur MAGGIO.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

Le Vice Président
Yves ROUSSET

DELIBERATION N° 2015/24

OBJET Contrat de Ville – Adoption de la convention de subvention entre la Communauté Urbains Marseille Provence Métropole et le GIP

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a reconduit l'attribution d'une subvention de 39 000 € au GIP. Depuis la signature du CUCS par MPM en 2007, la CUM attribue une dotation annuelle au GIP pour financer un poste dont une partie des missions confiées consiste en la mise en œuvre de la GUP et à l'interface avec les services de Marseille Provence Métropole.

Afin que le GIP puisse percevoir la dotation 2015 de la Communauté Urbaine, il convient que l'Assemblée Générale du GIP adopte la convention financière ci-jointe.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'attribution de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au GIP pour l'année 2015 dont le montant s'élève à 39 000 € ;

- d'autoriser Madame la Présidente du GIP à signer la présente convention avec Marseille Provence Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Directeur, Directeur par intérim du GIP, à en solliciter le versement auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La présente délibération est adoptée à la majorité de 8 voix, 1 voix contre de Monsieur MAGGIO.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

Le Vice Président
Yves ROUSSET

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE
CITOYENNE

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

15/0568/SG - Arrêté de rectification du titre de concession d'une durée de trente ans n°112797 délivré le 2 octobre 2014 à Madame Renée HEBERT, née VIDAL

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu notre arrêté N°14/268/SG en date du 14 avril 2014, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la concession d'une durée de trente ans N° 112797 sise dans le cimetière de Saint-Pierre, « Carré 45 – 26^{ème} Rang – N° 17 », d'une superficie de terrain de 3,30 m² soit 1,37 m de largeur sur 2,40 m de longueur, délivrée le 2 octobre 2014, à Madame Renée HEBERT, née VIDAL,

Considérant que Madame Renée HEBERT, née VIDAL a demandé la mutation de la concession fosse sise dans le cimetière de Saint-Pierre, « Carré 45 – 26^{ème} Rang – N° 17 », sur un emplacement bâti situé dans ce même cimetière « Carré 50 – 2ème Rang Intérieur Sud – N° 2 »,

Considérant que Madame Renée HEBERT, née VIDAL a réglé le prix de la redevance complémentaire d'un montant de 138,00 € correspondant au différentiel de montant de la redevance entre une concession de 3,60 m² de superficie et une concession de 3,30 m² de superficie ainsi que le prix correspondant à la cession du caveau, soit 3 748,60 €,

Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la mutation de l'emplacement initialement situé, sis au cimetière de Saint-Pierre, « Carré 45 – 26^{ème} Rang – N° 17 », sur un emplacement localisé dans ce même cimetière « Carré 50 – 2ème Rang Intérieur Sud – N° 2 »,
Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur le titre de la concession d'une durée de trente ans N° 112797, afin qu'elles soient conformes à la réalité de l'emplacement qui a été attribué dans la nécropole de Saint-Pierre .

ARTICLE 1 Le titre de la concession d'une durée de trente ans N° 112797, délivré le 2 octobre 2014, à Madame Renée HEBERT, née VIDAL, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Situation de la concession : Cimetière de Saint-Pierre « Carré 50 – 2ème Rang Intérieur Sud – N° 2 »

Superficie de la concession : 3,60 m²,

Montant de la redevance complémentaire : 138,00 € pour le terrain et 3 748,60 € pour la cession du caveau,

ARTICLE 2 Les autres dispositions du titre de la concession non contraires aux présents demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la conservation des cimetières communaux, et sera également notifié à Madame Renée HEBERT, née VIDAL.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0569/SG - Arrêté de rectification du titre de concession d'une durée de quinze ans n°113896 délivré le 22 juillet 2015 à Monsieur Antoine PLACIDO

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu notre arrêté N°14/268/SG en date du 4 avril 2014, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la concession bâtie d'une durée de quinze ans N° 113896, sise dans le cimetière de Saint-Louis, « Carré 1 – 5ème Rang Intérieur Nord – N° 7 », délivrée le 22 juillet 2015 à Monsieur Antoine PLACIDO, dans laquelle est inhumée Madame Renée MARRAS, née PLACIDO, décédée le 6 février 1999,
Considérant qu'en date du 7 septembre 2015, Monsieur Antoine PLACIDO, nous a signalé l'omission d'un défunt sur le titre de concession N° 113896, en l'occurrence Monsieur Michel CESBRON inhumé le 15 juillet 2006,
Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la rectification du titre de concession bâtie d'une durée de quinze ans N° 113896, en mentionnant comme défunt inhumé dans la concession « Monsieur Michel CESBRON inhumé le 15 juillet 2006 »,

ARTICLE 1 Le titre de la concession bâtie d'une durée de quinze ans N° 113896, délivrée le 22 juillet 2015 à Monsieur Antoine PLACIDO, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Personnes inhumées dans la concession: Mme Renée MARRAS née PLACIDO décédée le 06/02/1999 et M. Michel CESBRON inhumé le 15/07/2006.

ARTICLE 2 Les autres dispositions mentionnées sur le titre de concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communaux, à la porte du cimetière de Saint-Louis et sera également notifié à Monsieur Antoine PLACIDO.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

15/0570/SG - Arrêté de rectification de la concession case en élévation d'une durée de quinze ans n°37178 délivré le 3 août 2004 à Madame Giovannina MORENO née SCHEMBRI

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu notre arrêté N°14/268/SG en date du 4 avril 2014, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la concession case en élévation d'une durée de quinze ans N° 37178, sise dans le cimetière de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence, « Bâtiment N – 5ème étage Est – N° 17823 », délivrée le 3 août 2004 à Madame Giovannina MORENO, née SCHEMBRI, dans laquelle est inhumé Monsieur Antonio MORENO,
Vu la concession case en élévation d'une durée de quinze ans N° 48120, sise dans le cimetière de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence, « Bâtiment B – 4ème étage Est – N° 2226 », délivrée le 19 janvier 2015 à Monsieur Jean-Pierre MORENO, dans laquelle est inhumée Madame Giovannina MORENO, née SCHEMBRI,

Considérant que les descendants de Monsieur Antonio MORENO et de Madame Giovannina MORENO, née SCHEMBRI, ont demandé la mutation des emplacements sis dans le cimetière de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence, « Bâtiment N – 5ème étage Est – N° 17823 », et « Bâtiment B – 4ème étage Est – N° 2226 » respectivement vers un emplacement situé dans ce même cimetière, « Bâtiment J – Rez-de-Chaussée Ouest – N° 9073 » et « Bâtiment J – Rez-de-Chaussée Ouest – N° 9076 », afin de rapprocher les sépultures de leurs parents,

Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la mutation des emplacements initialement situés dans le cimetière de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence, « Bâtiment N – 5ème étage Est – N° 17823 », et « Bâtiment B – 4ème étage Est – N° 2226 » sur un emplacement localisé dans la nécropole de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence, respectivement « Bâtiment J – Rez-de-Chaussée Ouest – N° 9073 » et « Bâtiment J – Rez-de-Chaussée Ouest – N° 9076 »,

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur les titres de concessions cases en élévation d'une durée de quinze ans N° 37178 et N° 48120 afin qu'elles soient conformes à la réalité des emplacements qui ont été attribués dans le cimetière de Saint-Pierre.

ARTICLE 1 Le titre de la concession case en élévation d'une durée de quinze ans N° 37178, délivrée le 3 août 2004 à Madame Giovannina MORENO, née SCHEMBRI, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Situation de la concession : Cimetière de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence « Bâtiment J – Rez-de-Chaussée Ouest – N° 9073 ».

Le titre de la concession case en élévation d'une durée de quinze ans N° 48120, délivré le 19 janvier 2015 à Monsieur Jean-Pierre MORENO, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Situation de la concession : Cimetière de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence « Bâtiment J – Rez-de-Chaussée Ouest – N° 9076 ».

ARTICLE 2 Les autres dispositions mentionnées sur les titres de concessions, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communaux, et sera également notifié aux héritiers de Monsieur Antonio MORENO et de Madame Giovannina MORENO, née SCHEMBRI.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

**15/117 – Acte pris sur délégation : Versement des cotisations annuelles 2014 et 2015 relatif à l'adhésion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville à l'association « Union du Pôle Funéraire Public ».
(L.2122-22-24°-L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 10/1044/SOSP du 25 octobre 2010, approuvant l'adhésion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille à l'association « Union du Pôle Funéraire Public » dont le siège est : 2-12 rue de Bellevue F 75019 PARIS,

Considérant que l'adhésion à cette association entraîne le paiement d'une cotisation annuelle pour les années 2014 et 2015, s'élevant respectivement à 1 306 € et 1 358 €.

DECIDONS

Article unique : Le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille supportera la dépense correspondant au versement des cotisations annuelles 2014 et 2015 soit : 2 664 € (nature 6281.S fonction SPF)

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2015

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 16 au 30 novembre 2015

ARRETE N° CIRC 1512648

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue de VILLAGE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la modification d'un parc deux roues, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue de Village

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°882875 réservant le stationnement aux véhicules deux roues, côté pair, sur 5 mètres, au droit du n°26 Rue de Village, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/11/15

ARRETE N° CIRC 1512651

Réglementant à titre d'essai le stationnement Cours LIEUTAUD (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc deux roues, il est nécessaire de modifier le stationnement Cours Lieutaud

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0806071 réservant le stationnement, côté pair, sur 10 mètres, en parallèle à cheval trottoir/chaussée, à la Direction des Emplacements au droit du n°162 Cours Lieutaud, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/11/15

ARRETE N° CIRC 1512661

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue SAINT JACQUES (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue Saint Jacques

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°9201235 réservant le stationnement aux opérations de livraisons, sur 8 mètres, à la hauteur du n°3 Rue Saint Jacques, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/11/15

ARRETE N° CIRC 1512667

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue de VILLAGE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la modification d'un parc deux roues, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue de Village

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°901996 réservant le stationnement aux véhicules deux roues, côté pair, sur 5 mètres, au droit du n°12 Rue de Village, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/11/15

ARRETE N° CIRC 1512669

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue GRIGNAN (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue Grignan

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0303741 réservant le stationnement aux véhicules deux roues, côté impair, sur chaussée, au droit des n°s 3 à 5 Rue Grignan, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/11/15

ARRETE N° CIRC 1512677

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue FONGATE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue Fongate

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°872887 réservant le stationnement aux véhicules deux roues, sur chaussée, en épi, côté pair, sur 5 mètres, au droit du n°20 Rue Fongate, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/11/15

ARRETE N° CIRC 1512697

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue LAFON (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement Rue Lafon

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°1310314 réservant le stationnement, sur 50 mètres, aux taxis, côté impair, en parallèle sur chaussée, Rue Lafon entre la rue Paul Gondard et la place de Rome, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/11/15

ARRETE N° CIRC 1512703

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue PARADIS (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de réglementer le stationnement Rue Paradis

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux motos, côté pair, sur chaussée, sur 10 mètres, à la hauteur du n°158 Rue PARADIS (6794).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/11/15

ARRETE N° CIRC 1512705

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue PARADIS (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de réglementer le stationnement Rue Paradis

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux motos, côté pair, sur chaussée, face au n°165 Rue PARADIS (6794).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/11/15

ARRETE N° CIRC 1512733

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue BRETEUIL (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de réglementer le stationnement Rue Breteuil

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux motos, côté impair, sur trottoir aménagé, sur 15 mètres, au droit du n°169 Rue BRETEUIL (1449).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/11/15

ARRETE N° CIRC 1512736

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue PARADIS (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de réglementer le stationnement Rue Paradis

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux motos, côté pair, sur chaussée, sur 10 mètres, à la hauteur du n°180 Rue PARADIS (6794).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/11/15

ARRETE N° CIRC 1512738

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue BRETEUIL (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de réglementer le stationnement Rue Breteuil

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux motos, côté pair, sur chaussée, sur 15 mètres, au droit du n°118 Rue BRETEUIL (1449).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 24/11/15

ARRETE N° CIRC 1512875

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue ESTELLE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de réglementer le stationnement Rue Estelle

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux motos, côté pair, sur chaussée, sur 10 mètres, au droit des n°s 22 à 24 Rue ESTELLE (3234).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 25/11/15

ARRETE N° CIRC 1512876

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue ESTELLE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de réglementer le stationnement Rue Estelle

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux motos, côté pair, sur chaussée, sur 7 mètres, à la hauteur du n°2 Rue ESTELLE (3234) angle Rue de Rome (8024).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 25/11/15

ARRETE N° CIRC 1512878

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Francis DAVSO (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de réglementer le stationnement Rue Francis Davso

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux motos, côté impair, sur chaussée, sur 5 mètres, au droit du n°3 Rue Francis DAVSO (3691).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 25/11/15

ARRETE N° CIRC 1512880

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue D'ITALIE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de modifier le stationnement Rue d'Italie

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 5 de l'arrêté n°1403981 réservant un parc deux roues, sur 10 mètres, au droit des N°s 84 à 82 Rue de Rome, est abrogée.

Article 2 Il est créé un parc réservé aux motos, côté pair, sur chaussée, sur 20 mètres, au droit des n°s 82 à 86 Rue D'ITALIE (4620).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 25/11/15

ARRETE N° CIRC 1512892

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue BEL AIR (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc motos, il convient de réglementer le stationnement Rue Bel Air

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°9601399 réservant un parc deux roues, côté impair, sur 5 mètres, au droit du n°7 Rue Bel Air, est abrogé.

Article 2 Il est créé un parc réservé aux motos, côté impair, sur chaussée, sur 10 mètres, au droit du n°7 Rue BEL AIR (0973).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 25/11/15

ARRETE N° CIRC 1512974

Réglementant à titre d'essai le stationnement LA CANEBIERE (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que vu l'emplacement de livraisons dans le cadre des aménagements du tramway et pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement sur la Canebière

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 17 de l'arrêté n°821790 stipulant stationnement bilatéral de 20 h 00 à 7 h 00 . L'arrêt minute sera toléré sur les trottoirs, dans les limites de la signalisation au droit des n°s 5, 18, 23, 64 La Canebière, est abrogée.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté pair, sur 7 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons, au droit du n°16 LA CANEBIERE (1689).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

- Article 4** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
- Article 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 6** Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 27/11/15

ARRETE N° CIRC 1512979

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Boulevard PIBOULEAU (12)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à une décision prise par la mairie de secteur et pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il convient de modifier la réglementation Boulevard Pibouleau

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

- Article 1** L'arrêté n°1508940 réglementant le stationnement et la circulation Boulevard Pibouleau est abrogé.
- Article 2** La signalisation sera placée aux endroits convenables.
- Article 3** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
- Article 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 5** Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 27/11/15

ARRETE N° CIRC 1512981

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue BUFFON (04)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation et d'assurer l'intervention des moyens de secours et vu la présence d'une école, il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement Rue Buffon

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

- Article 1** Les arrêtés n°s 730001 et 0305432 réglementant le stationnement Rue Buffon sont abrogés.
- Article 2** 1/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur chaussée, Rue BUFFON (1502) dans la limite de la signalisation horizontale.
2/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art. R 417-10 du Code de la Route), côté pair, sur chaussée, Rue BUFFON (1502).
- Article 3** La signalisation sera placée aux endroits convenables.

- Article 4** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
- Article 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 6** Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 27/11/15

ARRETE N° CIRC 1512986

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue ELLEON (11)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre d'un aménagement cyclable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation Avenue Elleon

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

- Article 1** Les mesures de l'arrêté n°1504862 créant une piste cyclable et réglementant la circulation des cyclistes Avenue Elleon sont abrogées.
- Article 2** La signalisation sera placée aux endroits convenables.
- Article 3** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
- Article 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 5** Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 27/11/15

ARRETE N° CIRC 1512989

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard CAUNE (14)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le Code de la Route

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement Boulevard Caune

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

- Article 1** L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), côté pair, sur chaussée, sur 10 mètres, Boulevard CAUNE (1848) à partir du boulevard Anatole de la Forge (0352).

- Article 2** La signalisation sera placée aux endroits convenables.
- Article 3** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
- Article 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 5** Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 27/11/15

ARRETE N° CIRC 1512994

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue BRETEUIL (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour des raisons techniques, l'emplacement réservé aux personnes handicapées n'a pas pu être réalisé et pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue Breteuil

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

- Article 1** **L'arrêté n°1503917 réservant le stationnement aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, une place, en épi, sur chaussée (3,30 mètres), à la hauteur du n°215 Rue Breteuil est abrogé.**
- Article 2** La signalisation sera placée aux endroits convenables.
- Article 3** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
- Article 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 5** Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 27/11/15

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION